

Ne pas dériver

Une mission solidement ancrée

Le 30 septembre 2008, Jean-Michel Roulet quittait son poste de Président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes). L'occasion de faire un tour d'horizon sur la lutte contre les sectes en France, les nouvelles dérives et les moyens mis à la disposition des pouvoirs publics. Le tout sur fond de polémique après les déclarations d'Emmanuelle Mignon, conseillère de Nicolas Sarkozy. Entretien.

Comment est née l'idée de créer une Mission interministérielle ?

Longtemps les dérives sectaires ont été prises en charge par les associations de défense de victimes et par le Parlement. Depuis 1996, l'Etat s'y intéresse également avec la création de l'Observatoire interministériel sur les sectes et celle de la Miviludes en 2002. L'objectif est de coordonner l'action des services de l'Etat en matière de prévention et de lutte contre les dérives sectaires.

Pourquoi avoir changé de dénomination en 2002 (NDLR : disparition de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes au profit de la Miviludes) ?

En soi, ce n'est pas interdit de constituer une secte. A la Miviludes, nous luttons contre les agissements des sectes qui portent atteinte à la dignité humaine ou à l'ordre public.

Quelles sont les nouvelles dérives sectaires ?

Alors qu'en 1996, les dérives se portaient essentiellement sur des thèmes spirituels, philosophiques ou religieux, on peut désormais rencontrer des problèmes à cause des nouvelles demandes notamment en matière de bien-être, de pseudo-thérapie avec des formations professionnelles douteuses (un marché énorme au niveau financier).

Qu'en est-il de la proposition d'une liste de secte ?

En 2005, Jean-Pierre Raffarin s'est prononcé contre ce principe. En droit français, il n'y a pas de définition juridique de la secte pour ne pas porter atteinte au principe de liberté de conscience. L'application du droit commun doit permettre de déceler les dérives sectaires. La loi About-Picard de 2001a renforcé la lutte contre les dérives sectaires sans s'appliquer aux seuls mouvements sectaires. Ce texte protège désormais les personnes des pressions propres à altérer leur jugement et permet une procédure de dissolution des personnes morales. C'est aussi une manière de démontrer que les sectes ne sont pas persécutées mais comme toute association soumise au droit commun et ce sont leurs dérives qui sont condamnées. Cette loi About-Picard reste toutefois encore d'application limitée même si des progrès ont été réalisés au niveau de la procédure. Cela s'explique par la difficulté que peuvent avoir les psychologues et les experts pour caractériser l'emprise sur une personne.

Quelle légitimité aviez-vous à diriger cette institution ? Certaines sectes dénoncent mon prétendu passé de barbouze (rires). Mais je travaille depuis de longues années sur le domaine. J'étais notamment Conseiller pour les affaires intérieure-



res et de sécurité au cabinet d'Alain Juppé à Maignon, à l'époque du suicide collectif de l'Ordre du temple solaire dans le Vercors.

Quelles sont les relations avec les commissions d'enquêtes parlementaires ?

Leur travail, que je salue, et celui de la Miviludes sont complémentaires. Elles ont des moyens que n'a pas la Mission, mais inversement la Miviludes doit mettre à leur disposition les informations en sa possession. Il faut souligner la qualité des relations de confiance entretenues entre les parlementaires, membres ou non des commissions d'enquête, et la Miviludes. Leur soutien a toujours été sans faille.

Quel peut-être le rôle des professionnels du droit ?

Certains notaires n'hésitent pas à nous contacter en cas de transaction ou acte douteux. Avec les avocats, nous travaillons à la mise en place à l'école du barreau de Paris d'une demi-journée de formation à la problématique des sectes et à la défense des victimes.

Vous faites à l'heure actuelle l'objet d'une procédure en diffamation. Comment vivez-vous cet épisode judiciaire ?

En ce qui me concerne, ces poursuites ne m'in-

quiètent pas plus que ça, mais c'est vrai que les sectes sont de plus en plus procédurières, même envers leurs victimes. Un texte de loi est actuellement devant le Sénat pour accorder l'immunité aux témoins devant les commissions d'enquêtes, afin qu'ils s'expriment sans peur des représailles judiciaires.

Quel bilan tirez-vous de votre présidence ?

Une relation de confiance avec le Parlement et les associations de défense des victimes. Nous avons une grande liberté de parole qui nous permet, sans dramatiser la situation ni stigmatiser qui que ce soit, d'alerter l'opinion publique. Je suis heureux de pouvoir dire qu'il y a une meilleure coopération entre les services de police et de justice. La Miviludes n'est pas une juridiction mais elle tient à ce que les coupables rendent des comptes. Il nous faut rester vigilant car le pouvoir d'attractivité des sectes reste important même chez les personnes que l'on pourrait croire à l'abri. L'âge, la fortune le niveau culturel ou social ne constituent pas une garantie contre le risque d'emprise. Si les sectes s'attaquent, et c'est certain, aux personnes en état de fragilité ou de vulnérabilité, elles arrivent aussi à séduire des polytechniciens ou des docteurs ès sciences.

Comment envisagez-vous l'avenir de l'institution ?

Il faut rester vigilant. Envers les dérives sectaires mais aussi envers nous même. Nous ne devons pas nous transformer en secte en nous érigeant en directeurs de conscience. Nous ne devons pas toucher aux libertés fondamentales dans une République laïque. En ce qui concerne les moyens nous n'avons aucun souci de budget mais les moyens pourraient être utilement renforcés •

Elise Jollain
et Jordan Pillet

Georges Fenech, à la tête de la Miviludes

Fort de sa connaissance du milieu sectaire, Georges Fenech est Président de la Miviludes depuis le 1^{er} octobre. Lorsque en 1988 un adepte de la Scientologie s'était suicidé, ce magistrat avait instruit le procès du responsable lyonnais de la secte pour homicide involontaire. En avril, cet ancien président de la commission d'enquête sur les sectes, a été chargé par le Premier ministre d'une mission d'évaluation des dispositifs judiciaires de lutte contre les dérives sectaires. Cette nomination est cependant controversée par sa comparution dans le procès de l'Angolagate.